

## **Règlement du Handitech Trophy 2022**

### **Article 1 : Objet**

Le concours « Handitech Trophy 2022 » est organisée par JobinLive, cabinet de recrutement et agence de communication RH, dont le siège social se situe au 6 rue du Capitaine Jean Croisa.

Le « Handitech Trophy » récompense les Start-up, les Étudiants, les Associations et les Laboratoires de recherche qui développent des technologies destinées aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

### **Article 2 : Éligibilité des candidats**

La participation est réservée aux Start-up, Étudiants, Associations et Laboratoires de recherche.

Les participants doivent résider en France métropolitaine ou DOM-TOM.

La participation peut se faire à titre individuel ou à titre collectif.

Il est interdit d'envoyer un même projet sous différents noms sous peine d'exclusion de la sélection des trophées.

Sont acceptés tous les projets, produits, ou services destinés aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie, soit permettant un usage accessible à tous. La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs à la présentation des projets restent la propriété des participants. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes.

### **Article 3 : Dossiers de participation**

Les projets doivent être envoyés avant le jeudi 30 juin 23h59, sur le site <https://handitech-trophy-2022.appelaprojets.fr/>

Pour chaque dossier déposé un porteur de projet devra être nommé, il sera l'interlocuteur privilégié en phase de sélection.

Toutes les informations déposées dans votre dossier de candidature sont confidentielles et ne seront pas divulguées sans votre accord.

En déposant un dossier de candidature vous vous engagez à :

- Rester disponible pour une ou des interviews ;
- Être disponible pour une visio le mardi 13 septembre 2022 après-midi si vous êtes sélectionné pour passer devant notre jury.
- Être présent le lundi 3 octobre 2022 et le lundi 14 novembre 2022 au soir à Paris si vous êtes finaliste.

Les participants seront référencés sur la plateforme Connect4Good.fr (cf article 8).

### **Article 4 : Calendrier du Handitech Trophy 2022**

Du lundi 16 mai au jeudi 30 juin

APPEL À PROJETS

+ conférence de lancement en ligne le lundi 16 mai

Le mardi 6 septembre

Première phase de jury (en ligne)

Le mardi 13 septembre

Deuxième phase de jury (à Paris)

Le lundi 3 octobre

HANDIPITCH : rencontre entre les finalistes et les partenaires + pitches des projets (à Paris)

Du 6 au 16 octobre

VOTES DES SPONSORS (en ligne)

Du 17 au 26 octobre

VOTES DES SALARIÉS Bpifrance (en ligne)

Du 17 au 30 octobre

VOTES DU PUBLIC (en ligne)

Le lundi 14 novembre

CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX (à Paris)

Les formats de ces rendez-vous tiendront compte de l'évolution de la situation sanitaire. En cas d'impossibilité d'assurer ces rencontres, des lives seront mis en place.

**Article 5 : Sélection des participants**

A l'issue de l'appel à projet, un comité de pilotage se réunira pour vérifier l'éligibilité de chaque projet.

Chaque projet sera attribué à une catégorie Grand Prix (Parcours & Dispositifs de Santé, Mobilité pour tous, Emploi, Sport : JOP2024, Innovation Digitale, Education & Aidants). Un projet pourra également être affecté, en plus, à une catégorie Prix d'Honneur (Prix Entrepreneuses, Prix Etudiants, Prix Chercheurs). Un même projet pourra donc concourir dans deux catégories et remporter jusqu'à deux prix.

**Article 5 : Détermination des gagnants**

Un jury de professionnels du numérique, des nouvelles technologies, des problématiques RSE et du handicap se réunira en septembre 2022 pour sélectionner les finalistes.

Les membres du jury détermineront en toute objectivité et sans présenter de conflit d'intérêt les finalistes du concours. Les dossiers seront évalués sur les axes suivants :

- Caractère innovant du produit ou projet
- Apport technologique apporté par le produit ou projet
- Enjeu social et solidaire du produit ou projet
- Potentiel économique du produit ou projet
- Maturité du projet

Sur chaque axe, les membres du jury seront amenés à donner une note comprise entre 1 et 5. Les produits ou projets ayant obtenu la meilleure notation seront finalistes de leur catégorie. En cas d'égalité entre plusieurs dossiers les membres du jury feront un second tour de délibération.

En octobre, les collaborateurs de nos entreprises sponsors seront amenés à voter pour les élire les lauréats. Ils voteront donc pour leur projet préféré dans chaque catégorie.

Les collaborateurs de Bpifrance et le grand public seront amenés à déterminer respectivement le Prix Coup de Cœur Bpifrance et le Prix Coup de Cœur du Public.

#### **Article 6 : Remise des Trophées et Dotations**

Les lauréats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix le lundi 14 novembre, chez Bpifrance à Paris, pour l'ouverture de la SEEPH 2022. Chaque projet pourra disposer de deux à trois places pour assister à la soirée, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La participation aux Trophées permet principalement aux participants de promouvoir leurs produits, services ou projets auprès des acteurs français impliqués dans la valorisation des technologies solidaires et inclusives.

Les lauréats se verront remettre une dotation financière de 5000 euros destinés à l'accompagnement et l'amélioration de leur projet.

Les lauréats disposeront également d'une tribune dans le Figaro Economie à l'issue de la cérémonie de remise des prix et aussi d'une visibilité forte sur les espaces de nos partenaires.

Des dotations non financières seront également remises à chaque lauréat. Les dotations seront proposées librement par les partenaires et sponsors de l'évènement. Il pourra s'agir d'accompagnements techniques, juridiques ou RSE, de licences et technologies nécessaires à la conception, tests ou mise en œuvre des projets, etc. Les gains seront répartis suite à l'annonce des lauréats, la semaine suivant la cérémonie.

Les lauréats pourront intégrer l'association de La Handitech et seront référencés sur la plateforme Connect4good.fr.

#### **Article 7 : Frais de participation**

La participation au Handitech Trophy est gratuite. Les frais afférents à la participation (frais de déplacements, d'hébergement, de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 8 : Traitement des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont traitées par la société Jobinlive conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société Jobinlive : mhaering@jobinlive.fr Ces données sont collectées dans le cadre du Handitech Trophy. Elles seront accessibles par le Groupe JobinLive et par l'association La Handitech.

La présentation des projets, ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur privilégié seront mises en ligne sur le site internet [www.connect4good.fr](http://www.connect4good.fr). La présentation des projets sera visible de tout visiteur du site contrairement aux coordonnées qui seront visibles exclusivement des salariés Jobinlive, des adhérents et partenaires de l'association La Handitech afin de faciliter les mises en relation. En cas de désaccord avec ces modalités, merci de nous contacter par mail : [mhaering@jobinlive.fr](mailto:mhaering@jobinlive.fr)

#### **Article 9 : Cession du droit à l'image**

Les candidats autorisent les organisateurs et les partenaires de capter, diffuser et/ou copier des enregistrements sonores et/ou visuels (photographies, vidéos etc.) d'eux-mêmes ou de leur intervention que les organisateurs et partenaires pourront reproduire et diffuser par tous moyens et/ou supports papiers et/ou électroniques, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées au Handitech Trophy, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.) dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties. En cas de force majeure, Jobinlive se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.